

Publiée le 31/03/2025

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal au Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Absent excusé : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : Mme REIG



DEL\_2025\_45

### DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR ETE PROPOSE PAR L'AMDJ

Dans le cadre de la programmation trimestrielle de l'Accueil Municipal des Jeunes (l'AMdJ) de la ville, pour la période des vacances d'été, la commune propose un séjour dans le Var.

Ce séjour permettra aux jeunes de découvrir la vie en collectivité et de les préparer à vivre en société. Ces moments sont essentiels pour l'apprentissage de l'autonomie. Cela permet aux jeunes de vivre de nouvelles **activités sportives, artistiques et culturelles**.

**Ce séjour sera encadré par 3 animateurs de l'AMdJ.**

Afin de permettre aux parents de bénéficier d'un prix attractif, la ville prendra en charge en partie le financement de ce séjour.

De plus certains parents peuvent prétendre à des aides financières telles que :

- aides au temps libre de la CAF
- participation de certains comités d'entreprise.

Le coût global du séjour (5 jours) à La Londe les Maures (83) par enfant étant de 360 €, la ville prendra en charge 120 € par enfant inscrit (soit 1/3 du séjour).

Le coût restant à charge des parents sera de 240 € par enfant. Cette somme devra être directement versée à l'AMdJ.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant du séjour de 360 € par enfant pour un budget maximum de 8 660 € soit participation de 24 enfants maximum.
- Approuver la participation :
  - de la ville de Sorgues à ce séjour à hauteur de 120 € par enfant inscrit.
  - des parents pour un tarif de 240 € par enfant inscrit.

- Préciser que la ville paiera la totalité du séjour au prestataire retenu (la participation des parents sera encaissée par le biais de la régie de l'accueil municipal des jeunes).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025,

**Vu**, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Sur** le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le montant du séjour de 360 € par enfant pour un budget maximum de 8 660 € soit participation de 24 enfants maximum.

**APPROUVE** la participation :

- de la ville de Sorgues à ce séjour à hauteur de 120 € par enfant inscrit.
- des parents pour un tarif de 240 € par enfant inscrit.

**PRECISE** que la ville paiera la totalité du séjour au prestataire retenu (la participation des parents sera encaissée par le biais de la régie de l'accueil municipal des jeunes).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*